



Rcube Asset Management informe les porteurs de parts de l'OPCVM GBI GOOD GOVERNANCE UCITS qu'un mécanisme de plafonnement des rachats (ou « Gates »), conformément au respect des plafonds indiqués dans la doctrine de l'AMF (instruction DOC 2017-05) sera mis en place à compter de la valeur liquidative du 17 novembre 2023 au sein de l'OPCVM.

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Description de la méthode :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, l'orientation de gestion du fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour ce fonds, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories de parts du fonds. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du fonds.

Ce seuil de déclenchement correspond au rapport entre, d'une part, la différence constatée, à une même date de Centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions et, d'autre part, l'actif net du fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le fonds peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Par exemple, si à une date (J) les rachats, nets des souscriptions, représentent 7% de l'actif net du fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif sont insuffisantes.

Les rachats seront donc partiellement exécutés à J, à hauteur au moins de 71% (rapport entre le seuil de déclenchement de la Gate, 5%, et les rachats reçus, 7%), le solde (29%) étant reporté à J+1.

Si à J+1, les rachats nets des souscriptions et les rachats reportés de J inclus, représentent moins de 5% de l'actif net, ils ne sont plus plafonnés.

S'ils sont à nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les absorber, la Gate est prolongée d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à absorption de la totalité des rachats.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du mécanisme de Gates, les porteurs du fonds seront informés par tout moyen à partir du site internet <https://rcube.com/>. Les porteurs du fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Les opérations de souscription et de rachat pour un même nombre de parts sur la base de la même valeur liquidative pour un même porteur (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. La fraction non exécutée de l'ordre de rachat ainsi reportée n'aura pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les fractions d'ordres de rachat non exécutées et automatiquement reportées ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n'ont aucun impact ni sur la stratégie de gestion, ni sur le profil de rendement et de risque du fonds.

Ces modifications ne sont pas soumises à agrément de l'AMF et entreront en vigueur le 17 novembre 2023.

Les Documents d'Information Clé (DIC) et le prospectus mis à jour sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de Rcube Asset Management – 9 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris - +33(0)1 45 64 31 03 ou sur le site internet www.rcube.com.